

Du vingt-huit Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à sept heures du soir

n° 17

Gilles  
de  
Julien

ACTE DE MARIAGE de Gilles Albert, Hanneles, Françoise  
Jean Baptiste  
Agé de vingt-sept ans, né à Fautignau  
département de la Mayenne le sept du mois  
de mai mil huit cent soixante-douze profession  
d'employé au chemin de fer domicilié à La Gacelle département  
de la Sarthe fils aîné de Gilles Françoise Jean  
Baptiste né à Fautignau département  
de la Mayenne profession de cultivateur au chemin de fer  
domicilié à Fautignau département de la Mayenne  
et de Rose-Hélène Sédès née à Fougères  
département de Mayenne, ses époux, sont par leurs déclarations et consentants et  
Fautignau (Mayenne) le père et la mère ses parents et consentants d'une part,  
Et de Julienne Eugénie Valentine Marie

Agé de seize ans, née à La Gacelle  
département de la Sarthe le quinze du mois  
de Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf profession  
d'aucune domiciliée à La Gacelle département  
de la Sarthe fille majeure de Paulin Jean Baptiste  
Marie Julien né à La Gacelle département  
de la Sarthe profession de propriétaire  
domicilié à La Gacelle département de la Sarthe  
et de Thérèse Hubert née à La Gacelle  
département de la Sarthe, ses époux, sans profession, domiciliés à La  
Gacelle (Sarthe) le père et la mère ses parents et consentants d'autre part.  
Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites

sans opposition, les dimanches quinze et vingt-deux Octobre  
mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, demeurés affiches  
pendant le délai voulu par la loi,  
2° le contrat de l'acte de naissance des futurs,  
3° les actes de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier  
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le  
mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code  
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été  
fait de contrat de mariage à la date des  
du mois de mil huit cent  
par devant M<sup>r</sup> notaire à  
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Julienne Eugénie  
Valentine Marie et l'autre Gilles Albert Hanneles  
Françoise Jean Baptiste

Le tout en présence de Fossillon Louis  
domicilié à Fougères département de la Sarthe  
Agé de trente-huit ans, profession d'avocat, non  
parent ni allié des futurs

De Velly Charles  
domicilié à La Gacelle département de la Sarthe  
Agé de quarante-huit ans, profession de restaurateur  
fonctionnaire de 1<sup>re</sup> classe en retraite, non  
parent ni allié des futurs.

De Eugénie Victor  
domicilié à La Gacelle département de la Sarthe  
Agé de quarante-huit ans, profession de propriétaire  
non parent ni allié des futurs

Et de Vacon Auguste  
domicilié à Fougères département de la Sarthe  
Agé de soixante-sept ans, profession de propriétaire  
non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi Eugène Blaine, maire de la  
commune de La Gacelle  
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
moi, par toutes les parties.  
A Fougères dix-sept mois rayés révolus.

E. Julien Julien  
Christine André Guing & Gillette  
Bugeon  
9-A. Joubert  
Auguste Vacon Eugène